Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241107-24_11_01-AR

Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire

JEUDI 07 NOVEMBRE 2024

n° 24_11_01 - ENFANCE JEUNESSE - BOISSY - LOCAUX SCOLAIRES - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ELECTRICITE

Nombre de membres :

En exercice: 16 Présents: 13 Votants: 13

Absents excusés: 3

Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre, à 18h00, les membres du Bureau de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis au siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, Philippe AUFFRAY, François BELHOMME, Yves MARIE, Jean-Luc DUCERF, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Michel DARRIVERE, Eric SEGARD, Anne BRACCO, Gérard WEYMEELS, Arnaud BREUIL, Jocelyne PETIT.

Absents excusés:

Gérald COIN, Annie CAMUEL, Ann GRONBORG

**

La commune de Saint Laurent la Gâtine met à disposition une partie des locaux situés 1 place Saint de Pôl à Boissy (saint Laurent la Gâtine), pendant le temps scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Chaudon, Croisilles, Bréchamps,St Laurent la Gâtine, Ormoy (SIRP) et périscolaire à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIDF).

La commune de Saint Laurent la Gâtine a modifié son système de chauffage en installant une pompe à chaleur. Il convient donc d'organiser la répartition des charges d'électricité entre les différents utilisateurs, selon les locaux utilisés et le temps d'utilisation. La communauté de commune, dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs périscolaire, utilise le restaurant scolaire et la cuisine, objets d'une mutualisation avec la commune et le SIRP.

Il est proposé une convention de répartition des charges d'électricité des locaux situés à Boissy, entre la commune, le SIRP et la CCPEIDF. Elle porte sur les exercices 2023 à 2026.

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10, Vu la délibération du Conseil communautaire du 22/07/2020 n° 20_07_23, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241107-24_11_01-AR

Vu le code de l'Education et notamment l'article D411-2, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07/11/2024,

Considérant que l'activité d'accueil périscolaire s'effectue dans les locaux mutualisés situés à Boissy, 1 place de Saint Pôl,

Considérant la nécessité d'organiser la répartition des charges d'électricité entre les différents utilisateurs des dits locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de répartition des charges d'électricité des locaux situés 1 place de Saint Pôl à Boissy, comme annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le représentant de la commune de Saint Laurent la Gâtine, et Monsieur le président du SIRP.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme.

> EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE

Le Président, Stéphane LEMOINE